



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 23 juin 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 19/06/2026

Présents : 12
Votants : 15

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adoptée

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Nicolas MONTBERTRAND, Marie-Alice BORNET

Représentés : Anne CHANUT-VINCENT représentée par Pierre VINCENT, Marina TAVARES représentée par Sylvie BERTRON, Florian VACHER représenté par Jean-Marc TABARLY

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Manon PLASSCHAERT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Manon PLASSCHAERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Délibération pour instauration d'un droit de place au marché hebdomadaire de PUYBRUN - DE_051_2026

Madame la Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

		Base = 1€	Électricité / Eau = 2€
0 à 1mètre	0.30€	1,3€	3.3€
1 à 5 mètres	1.50€	2,5	4,5€
5 à 10 mètres	3€	4€	6€

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Juliette AUDUBERT



Le secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026
Date de reception de l'AR: 30/06/2026
046-214602294-DE_051_2026-DE
A G E D I